

Le Contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
L'employeur	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° de SIRET	
L'apprenti	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé avec option	
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	
Adresse	
Téléphone	

En vertu des dispositions réglementaires L6222-18 et suivants, et R6222-21 et suivants du code du Travail, le contrat d'apprentissage ne peut être résilié que dans les cas suivants

Cocher obligatoirement la case correspondante et indiquer la date d'effet de la rupture

- Rupture pendant la période d'essai** (deux mois) du contrat d'apprentissage par l'apprenti ou l'employeur ;
- Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord) ;

Date d'effet de la rupture :

Fait à le

Signature de l'Employeur

Signature de l'Apprenti

Signature du Représentant Légal

Résiliation recueillie par :

Le :